



Dossier d'inscription aux services périscolaires 2024-2025

Merci de télécharger et déposer directement vos documents sur votre portail famille

En cas de non-accès à internet, vous pouvez les déposer dans la boîte aux lettres du périscolaire, à l'entrée de l'école.

Listes des documents à fournir :

	Fiche de renseignements et d'autorisations (1 par famille), complétée et signée				
	Fiche enfant (1 par enfant), complétée et signée				
	Photocopies des vaccinations de l'enfant (des enfants)				
	Attestation d'assurance couvrant l'enfant (les enfants) pour les activités scolaires et extra				
	scolaires et/ou responsabilité civile de l'année en cours				
	Attestation de quotient familial à jour				
Po	Pour le prélèvement automatique :				
	Relevé d'identité bancaire				
	Règlement financier et contrat de prélèvement automatique				
	Mandat de prélèvement SEPA				

INSCRIPTIONS

La Mairie met à votre disposition le service en ligne Portail famille eTicket. Il s'agit d'un espace sécurisé, qui vous permet d'accéder à vos demandes de réservations et annulations et à vos factures des services périscolaires.

Toutes les réservations sont la responsabilité des familles via le portail famille du logiciel eTicket.



Mairie de Gillonnay **Services périscolaires** 07 57 44 25 73

periscolaire@gillonnay.fr

Fiche de renseignements 2024-2025						
Enfants :						
1 ^{er} Enfant : NOM :		Prénom	:	Né(e)://	
2 ^{ème} Enfant : NOM :		Prénom	:	Né(e)://	
3 ^{ème} Enfant : NOM :		Prénom	·	Né(e)://	
Responsable légal 1 :	Γ	\square à factur	er			
NOM :	Prénon	n :				
Profession :						
Tél portable :	Tél domici	ile :	Té	professionnel :		,
Adresse :						
pour l'envoi des factures et r	ecevoir les info	rmations cond	ernant le péri	scolaire :		
Email :						
Responsable légal 2 :						
NOM :	Prénon	n :				
Tél portable :	Tél domic	cile :	Té	professionnel :		
Adresse :						
pour recevoir les information	s concernant le	e périscolaire :				
Email :						
Situation Familiale:	OMarié	Couple	Pacsé	Célibataire	Oveuf	O Divorcé

Personnes autorisées à venir récupérer votre (vos) enfant (s): par ordre de priorité

Nom :	Prénom :	.Lien avec l'enfant :
Tél portable :	Tél domicile :	
Nom :	Prénom :	Lien avec l'enfant :
Tél portable :	Tél domicile :	
Nom :	Prénom :l	Lien avec l'enfant :
Tél portable :	Tél domicile :	

Il est recommandé de présenter ces personnes au préalable. L'enfant sera remis à la personne désignée sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité. Il est vivement conseillé de prévenir Mme Sonia Lamary Directrice des services périscolaires par téléphone en cas d'imprévu.



Mairie de Gillonnay **Services périscolaires** 07 57 44 25 73 periscolaire@gillonnay.fr

Fiche d'autorisations 2024-2025

Représentant légal du (des) enfants							
ENFANT 1			ENFANT 2		ENFANT 3		
Nom :		Nom :		Nom:			
Prénom :		Prénom :		Prénom :			
Classe :		Classe :		Classe :			
Atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à prévenir les services périscolaires de tout changement éventuel (adresse, problèmes de santé, situation de famille) Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux activités périscolaires et à l'accueil du mercredi, déclare approuver son contenu et m'engage à m'y conformer. Autorise la structure du périscolaire, à prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitements médicaux, interventions chirurgical, hospitalisations) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.							
(mes) enfant (s) qui seraient pris dans le cadre des activités périscolaires.							
Ceux-ci pourront être reproduits par la mairie en partie ou en totalité sur tout support (internet, support de la commune) sans que cela occasionne une demande ultérieure. OUI ONONO							
Fait à : Signature (s) :							
Ceux-ci po commune	urront être reproduits pa) sans que cela occasion	r la mairie en ne une dema	partie ou en totalité sur to nde ultérieure. OUI		(internet, support de la		

Les informations recueillies par le biais de cette fiche d'autorisations annuelles sont enregistrées et nous permettent de prendre en compte vos autorisations dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs. La base légale du traitement est le consentement concernant les demandes d'autorisations. Concernant la collecte de données de santé, il s'agit d'une obligation légale reposant sur l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles. L'intervention d'urgence des services périscolaires sur votre enfant repose quant à elle sur la base légale suivante : sauvegarde des intérêts vitaux. Les données sont conservées 1 an sur support papier et 5 ans sur support numérique et sont transmises seulement aux services concernés, à la Caisse d'Allocations Familiales en cas de contrôle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement, d'effacement, de portabilité, de déréférencement et d'un droit à la mort numérique.